

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès Verbal du Conseil Municipal

DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13/09/2022**

Date d'affichage : **13/09/2022**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Était absente et représentée : **Cindy FOURNIER absente et représentée par Sandrine COTTE**

Était absente et excusée : **Fanny BERTO**

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
19/09/2022-050	DM n° 3 – budget commune	Mme le Maire
19/09/2022-051	DM n° 4 – budget commune	Mme le Maire
19/09/2022-052	DM n° 5 – budget commune	Mme le Maire
19/09/2022-053	DM n° 6 – budget commune	Mme le Maire
19/09/2022-054	Avenant aux honoraires architecte pour travaux cantine	Mme le Maire
19/09/2022-055	convention honoraires dossier Chardon	Mme le Maire
19/09/2022-056	Convention honoraires (avenant) dossier Chardon	Mme le Maire
19/09/2022-057	Désignation avocat auprès du conseil d'Etat Dossier Chardon	Mme le Maire
19/09/2022-058	Délégation spécifique du maire – dossier Chardon	Mme le Maire
19/09/2022-059	Délibération actant longueur de la voirie	Mme le Maire
19/09/2022-060	Suppression poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Mme le Maire
19/09/2022-061	Contrat d'assurance des risques statutaires	Mme le Maire
19/09/2022-062	Convention d'adhésion à la mission médiation	Mme le Maire
19/09/2022-063	Avis sur la modification PLU n° 2 de Mercuriol Veunes	Mme le Maire
19/09/2022-064	Convention de mise à disposition de la MJC pour le RPE	Mme le Maire

Intervention de Maître Dayrem pour le dossier Chardon

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 DM n° 3 – budget commune (Illuminations)

Exposé : Madame le Maire indique qu'une commande a été faite pour continuer le renouvellement du matériel entamé l'année dernière. Cette commande est légèrement supérieure aux 3 000€ de crédits ouverts au BP.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			diminution	augmentation
Illuminations	298	2181		152,40
dépenses imprévues	20		152,40	
TOTAL			152,40	152,40

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n° 3

I.1.2 DM n° 4 – budget commune (transport scolaire)

Exposé : Madame le Maire indique qu'une modification est intervenue dans l'organisation des séances de natation des scolaires. De ce fait, 2 classes iront à la piscine sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire, 1 classe sur le 2^{ème} trimestre. Habituellement les 3 classes y allaient sur le 2^{ème} trimestre. Les crédits 2022 doivent être ajustés pour le transport des enfants. Par ailleurs on constate une augmentation de 30% du coût de ce transport par rapport à l'année scolaire 2021/2022.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			diminution	augmentation
transports collectifs		6247		765,00
dépenses imprévues	22		765,00	
TOTAL			765,00	765,00

Samuel BEAUGIRAUD se pose la question de la fermeture éventuelle de la piscine à Linaë.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas d'information à ce sujet. La société qui a la régie de la piscine a demandé un rendez-vous au président de l'agglo.

Samuel BEAUGIRAUD demande s'il est prévu de baisser la température au sein des bâtiments communaux.

Madame le Maire indique qu'un travail sur le chauffage va être fait. La température au groupe scolaire va être plus basse que les années précédentes.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 4

I.1.3 DM n° 5 – budget commune (intérêts emprunts)

Exposé : Madame le Maire indique qu'il faut ajuster le montant des crédits ouverts pour les intérêts des emprunts du fait de la souscription de nouveaux emprunts en juin dernier et de l'utilisation de la ligne de trésorerie sur une partie de l'année.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			diminution	augmentation
intérêts emprunt		66111		1 000,00
dépenses imprévues	22		1 000,00	
TOTAL			1 000,00	1 000,00

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 5

I.1.4 DM n° 6 – budget commune (emprunts)

Exposé : Il s'agit du pendant de la décision précédente pour le capital des emprunts.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			diminution	augmentation
échéances emprunts		1641		750,00
dépenses imprévues	20		750,00	
TOTAL			750,00	750,00

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 6

I.1.5 Avenant aux honoraires de l'architecte pour les travaux de la cantine

Exposé : Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 20 septembre 2021 l'avait autorisée à confier la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la cantine scolaire à l'équipe conduite par M. Florent PATOIS, Architecte DPLG et à signer l'acte d'engagement pour un montant de 29 700€HT et tout document afférent à ce dossier.

Dans le cadre de ce dossier, il a été demandé au maître d'œuvre d'effectuer des prestations supplémentaires concernant l'intégration des travaux photovoltaïques. Monsieur Florent Patois nous a donc transmis sa proposition d'honoraires d'un montant de 2 500 euros HT (1 300 euros pour les honoraires de Monsieur Patois et 1 200 euros pour BE ACT).

Madame le Maire précise qu'une consultation restreinte sur le volet photovoltaïque sera prochainement lancée

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer les honoraires complémentaires pour les travaux d'extension de la cantine.

I.2 AFFAIRES GENERALES

Maître Dayrem rappelle l'historique du dossier Chardon. Il indique qu'à ce jour tous les tribunaux ont donné raison à la commune dans cette affaire et ont prononcé la résiliation du bail rural.

Le dernier jugement émanant de la Cour d'Appel de Chambéry a également conclu à la résiliation du bail rural et ordonné aux consorts Chardon de libérer la parcelle avant le 30 septembre 2022.

Un pourvoi en cassation a de nouveau été introduit par M. Chardon. Me Dayrem a sollicité pour la commune l'intervention de Me Feschotte-Desbois, avocat au Conseil qui a déjà défendu la commune précédemment. Il escompte que le pourvoi soit, cette fois, rejeté.

Il indique qu'on arrive dans la période où, si le bail n'était pas résilié, il faudrait donner congé de ce bail aux consorts Chardon pour pouvoir récupérer l'usage de la parcelle, ce congé étant fondé sur le départ à la retraite de M. Hervé Chardon. L'enjeu financier dans ce contexte, c'est l'indemnité d'éviction estimée par M. Chardon à plus de 110 000€.

Stéphane FOURNIER demande quel est le timing pour cette décision.

Me DAYREM précise qu'une décision doit être prise au plus tard le 31/12. L'avocat au Conseil pourra nous donner son analyse par rapport à cette décision à prendre.

Sandrine COTTE demande s'il y a une remise en cause du bail.

Me DAYREM précise que le pourvoi n'est pas suspensif et que la décision n'est pas irrévocable.

Didier WOLFF indique qu'une éolienne a été installée sur le terrain.

Madame le Maire lui indique que l'éolienne est installée sur une parcelle limitrophe qui appartient à M. Chardon.

Céline DIAN fait remarquer qu'il ne devrait plus y avoir personne sur cette parcelle au 30/09/22.
Me DAYREM indique qu'il n'y croit pas.

I.2.1 Convention d'honoraires et frais de cabinet dossier Chardon

Exposé : Madame le Maire indique que Maître Dayrem nous a adressé une convention d'honoraires au titre de l'assistance de son cabinet sur le pourvoi en cassation inscrit le 19 juillet dernier par les consorts Chardon sur l'arrêté confirmatif du 19 mai 2022 de la cour d'appel de renvoi de Chambéry.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires et de frais de cabinet (cour de cassation sur pourvoi – CA TPBR 2).

I.2.2 Convention d'honoraires et frais de cabinet dossier Chardon – avenant honoraires de résultat

Exposé : Madame le Maire indique que Maître Dayrem nous a adressé un avenant à la convention du 17 janvier 2019 précisant le montant de l'honoraire de résultat prévu dans cette convention, arrêté à 5 000 euros HT.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires et de frais de cabinet (avenant d'honoraire de résultat).

I.2.3 Désignation d'un avocat conseil auprès du Conseil d'Etat pour le dossier Chardon

Exposé : Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un avocat conseil auprès du Conseil d'Etat pour le dossier Chardon. Le cabinet SCP Bauer-Violas, Feschotte-Desbois, Sebagh a été désigné et nous transmet une convention d'honoraires.

Les parties conviennent de fixer à la somme de 700 euros HT, le montant des frais et honoraires dus pour l'ouverture du dossier et la constitution en défense.

Les parties conviennent que ces frais et honoraires seront compris dans une fourchette de 3 000 euros à 4 000 euros.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires et de frais de cabinet

I.2.4 Dossier contentieux CHARDON : délégation spécifique au maire

Exposé : Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 lui a donné délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après avis de Me Dayrem, il est néanmoins nécessaire de préciser par une délibération spécifique, que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à agir pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier Chardon. Cette délibération doit également autoriser le cabinet BAUER-VIOLAS, FESCOTTE DESBOIS, SEBAGH, avocat aux conseils auprès du conseil d'Etat et à la cour de cassation pour représenter la commune dans ce dossier.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame Le Maire à agir pour défendre les intérêts de la commune sur le pourvoi et autorise le cabinet BAUER-VIOLAS, FESCOTTE DESBOIS, SEBAGH, avocat aux conseils, à représenter la commune dans le dossier Chardon.

I.2.5 Délibération actant la longueur des chemins ruraux et de la voirie communale

Exposé : Madame le Maire indique que le Département de la Drôme attribue depuis 2016 à la commune une dotation forfaitaire à orientation voirie.

Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Le département demande d'acter par délibération la longueur de la voirie communale (déclaration en Préfecture) et la longueur des chemins ruraux revêtus.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte la longueur à 1 825 mètres pour les chemins communaux revêtus et à 37 704 mètres pour la voirie communale.

I.3 PERSONNEL

I.3.1 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Exposé : Madame le Maire, rappelle le départ à la retraite de l'agent technique principal 2^{ème} classe en date du 1^{er} juin 2022.

Conformément au cadre réglementaire, il est nécessaire d'acter par délibération la suppression de ce cadre d'emploi, après avis favorable du comité technique en date du 11 juillet 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, supprime un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 20 septembre 2022 et de modifie le tableau des emplois.

I.3.2 Contrat d'assurance des risques statutaires

Exposé : Madame le Maire indique que le centre de gestion a conduit pour le compte des communes un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels.

Madame le Maire propose de renouveler les contrats pour les agents IRCANTEC et CNRACL (option 1 correspondant aux conditions actuelles)

Le taux passe de 5,40% dans le précédent contrat à 6,55%.

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La prestation assurée par le CDG pour ce marché est rémunérée au taux de 3% appliqué sur la cotisation annuelle.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier selon les conditions reprises dans la délibération.

I.3.3 Convention d'adhésion à la mission médiation

Exposé :

Madame le Maire indique que le centre de gestion de la Drôme propose une mission de médiation. La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise notamment à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. La médiation régie par cette convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du centre de gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Le conseil municipal en date du 16 juillet 2018 avait approuvé l'adhésion de la commune à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG26.

La commune peut choisir le type de médiation qu'elle souhaite :

- La médiation préalable obligatoire pour les décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433
- La médiation à l'initiative du juge
- La médiation conventionnelle

Les dispositions relatives à la MP seront applicables aux recours contre les décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention avec le CDG 26. La présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Le coût pour la médiation préalable obligatoire est un forfait de 400 euros pour les collectivités affiliées mobilisé au cas par cas.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier selon les conditions reprises dans la délibération.

I.4 URBANISME

I.4.1 Avis sur la modification n° 2 du PLU de la commune de Mercurol Veaunes

Exposé : La commune de Mercurol Veaunes nous adresse la notification du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme.

L'enquête publique sur le projet de modification a débuté le 5 septembre 2022 et se poursuivra jusqu'au 7 octobre 2022.

Ils nous demandent de leur faire parvenir d'éventuelles observations concernant ce dossier.

Madame le Maire indique que la commune de Mercurol-Veaunes a classé toute la plaine afin d'interdire l'implantation de l'éolien.

Elle indique que la commune de Mercurol-Veaunes a intégré dans son PLU, un STECAL pour le développement d'une zone œnotourisme. Madame le Maire précise que cette notion de STECAL peut permettre de traiter des secteurs d'activités non agricoles en zone agricole. Il pourra être utile d'y réfléchir pour notre propre PLU par exemple pour le Moto-Cross.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à une voix contre (P. BAUDE) et treize voix pour des membres présents et représentés, émet un avis favorable, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mercurol-Veaunes et charge Madame le Maire de bien vouloir notifier sa décision à la commune de Mercurol-Veaunes.

I.5 INTERCOMMUNALITE

I.5.1 Convention de mise à disposition de la MJC pour le RPE de Mercurol

Exposé : La commune a reçu une demande du Relais Petite Enfance de Mercurol (Arche Agglo) pour la mise à disposition gratuite de la salle de la MJC dans le cadre de l'activité itinérante du RPE : des ateliers seront proposés aux assistantes maternelles du territoire accompagnés des enfants qu'elles gardent. Ces ateliers avaient lieu l'année dernière dans la salle de Conflans dont la commune a résilié le bail au 1^{er} octobre 2022. Une convention d'occupation des locaux sera signée entre la commune et Arche Agglo. La convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Madame le Maire précise qu'après les travaux de la cantine le RPE pourra être accueilli au centre de loisirs. Bruno GRAS TACHON demande si le RPE prendra en charge les frais (électricité....).

Madame le Maire indique que la commune ne demandera pas de compensation financière pour ces ateliers d'une durée de 2h 2 fois par mois.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à mettre à disposition gratuitement cette salle et à signer tout document lié à ce dossier.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Débat sur le PADD

Madame le Maire introduit le débat en présentant le document qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 13 septembre 2022, pour une prise de connaissance préalable à ce débat. Ce document a été élaboré par le bureau d'études Interstice et validé par les membres élus du COPIL. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposé synthétise l'ensemble des travaux conduits depuis 1 an : Réunions de travail du COPIL, visite de sites en février 2022, concertation avec les agriculteurs en novembre 2021, diagnostic du PLU actuel présenté en réunion publique en juin 2022... Elle propose d'examiner et de commenter chacune des orientations retenues dans ce PADD.

- **Orientation 1 :** Assurer un développement urbain maîtrisé en préservant les équilibres à l'échelle communale

Sandrine COTTE indique que les hypothèses de croissance démographique retenues sont basées sur ce qui s'est fait ces dernières années et ce qui doit figurer dans le PLU, du fait des documents supra-communaux s'imposant à nous, notamment le SCOT et le PLH d'Arche AGGLO. Cela s'est calé sur ce qui existait sans aller trop vite.

Madame le Maire indique que le PLU actuel était construit sur une hypothèse de croissance importante de la commune (1400/1500 habitants à l'horizon 2015). Cette hypothèse ne s'est pas concrétisée.

La croissance prévue par le SCOT pour les villages péri-urbains est de 1%/an, le PLH en vigueur prévoit 0,8%. L'objectif doit permettre d'avoir une augmentation régulière de la population qui reste en adéquation avec les équipements existants notamment école et station d'épuration, soit environ 1300 habitants en 2032.

Bruno GRAS TACHON demande s'il faudra faire plus de logements sociaux.

Madame le Maire indique qu'il resterait 8 logements sociaux à faire sur la durée du futur PLU, qui couvre la fin du PLH actuel (2019-2024) et le PLH suivant (en admettant que celui-ci soit similaire à l'actuel).

Bruno GRAS TACHON indique que le nombre de logements sociaux construits ces dernières années est énorme.

Antoine PRADELLE précise que le village est calme et que la population aspire à la tranquillité

Sandrine COTTE fait remarquer que l'on n'a pas le choix

Madame le Maire fait remarquer que la consommation d'espace reste importante sur le territoire, mais a tendance à diminuer. Il a été fait un travail sur les OAP notamment sur les parcelles du centre village et à Conflans, il y aura également un travail sur les OAP sur les coteaux. L'objectif de densité est de 20 logements à l'hectare. Sur les parcelles de plus de 3000 m², il est obligatoire de prévoir une OAP.

Bruno GRAS TACHON signale que la multiplication des petits terrains favorise l'imperméabilisation des sols. **Madame le Maire** indique que le règlement d'urbanisme peut prévoir un coefficient de perméabilité mais qu'il est effectivement difficile de le contrôler dans la durée.

Bruno GRAS TACHON fait remarquer qu'il est dommage de faire des logements de plein pied.

Madame le Maire précise qu'il y a des difficultés pour les jeunes couples d'avoir accès à la propriété. Des opérations en accession à la propriété peuvent être prévues. Les deux promoteurs pressentis sur les secteurs OAP ont proposé de voir les réalisations qu'ils ont faites sur d'autres communes, notamment pour des habitats intermédiaires.

- Orientation 2 : Renforcer les centralités villageoises

Frédérique DI ZAZZO fait remarquer qu'il faut développer ce qui est déjà construit plutôt que de nouvelles zones.

Antoine PRADELLE dit que la répartition des constructions nouvelles n'est pas satisfaisante. Elles sont concentrées sur Chanos et il n'y a rien sur Curson ou entre les deux villages. C'est tout au même endroit. Comment va-t-on gérer la question du stationnement si on construit encore derrière la salle des fêtes? Les gens ont plusieurs véhicules qu'ils garent dehors et à proximité de leur logement.

Madame le Maire indique que le règlement des différentes zones devra prévoir l'obligation de créer le stationnement correspondant aux constructions nouvelles. C'est d'ailleurs déjà le cas. Deux séances de travail sur les OAP ont été faites et pour ces projets, le stationnement est prévu.

Sur Curson, les possibilités de construction sont limitées en raison du PPRI et des terres agricoles.

Construire entre les deux villages est quasi impossible du fait de la zone AOP et des corridors du SCOT.

Antoine PRADELLE souligne son désaccord. Pour lui, on va concentrer les problèmes sur un seul secteur. C'est déjà le cas avec la résidence de Conflans où les gens ne s'entendent pas ce qui crée des conflits de voisinage.

Madame le Maire indique que ce débat doit pouvoir trancher la question du développement des activités commerciales au niveau de la ZA Les Hauches.

Sur Chanos, il existe encore des commerces de proximité (APC, le resto) sur Curson, il n'y en a plus. Les commerces qui existent sont en périphérie en bord de départementale (Boulangerie, Primeur, Charcutier). Ce n'est pas la vocation d'une ZA d'accueillir des commerces de proximité.

Bruno GRAS TACHON demande si on peut utiliser le bâtiment communal pour implanter des commerces. Les commerces n'ouvriront plus au centre du village. Les commerces ont besoin de visibilité et cela ne correspond plus aux habitudes de vie des habitants. Il indique qu'il est dommage d'interdire l'installation de commerces dans la ZA.

Frédérique DI ZAZZO demande si on peut mettre des gardes fous, en limitant les types d'activités ou les zones d'implantation à l'intérieur de la ZA

Sandrine COTTE dit que cela lui semble difficile

Bruno GRAS TACHON ne mettrait pas de limite sur ce sujet

Samuel BEAUGIRAUD pense qu'il faudrait mettre des limites, par exemple en limitant la taille des constructions pour éviter l'implantation d'une grande surface et favoriser une diversité de petits commerces.

Madame le Maire précise que la ZA est gérée par Arche Agglo mais qu'elle n'est pas certaine de l'existence d'un règlement précis sur la nature des activités autorisées.

Stéphane FOURNIER fait remarquer qu'Arche Agglo n'a plus de terrain à vendre sur la ZA et qu'il faut identifier les parcelles non ou sous exploitées pour permettre encore l'accueil de quelques entreprises.

Pascal BAUDE dit qu'il faut veiller à ce que le règlement des zones de centre village permette le développement et l'implantation de nouveaux commerces dans le centre et limiter dans la ZA au front de départementale. On ne peut de toute façon pas revenir sur les implantations existantes. Il faut plutôt travailler sur un développement harmonieux.

Madame le Maire pense qu'il faut revoir le règlement de la zone et le faire évoluer pour mieux cadrer les activités commerciales appelées à se développer sur le secteur en bord de départementale et essayer de limiter les implantations de type commerciales en cœur de zone.

Madame le Maire souligne la nécessité de requalifier les espaces publics et développer un pôle loisirs sur Curson. Il faut travailler sur le maillage piétonnier et l'articulation des nouveaux quartiers. Il ya consensus sur ce sujet qui ne suscite pas de commentaires particuliers.

- Orientation 3 : Soutenir la vie locale dans sa diversité

Concernant le maintien ou le développement de l'emploi dans la ZA, **Madame le Maire** souligne que le débat précédent a bien mis en évidence la nécessité d'accompagner le développement des activités sur la ZA. Il pourra être nécessaire de travailler la question des accès à la ZA et notamment la question de l'accès direct sur le rond-point au niveau des commerces.

Samuel BEAUGIRAUD s'interroge sur la mention dans le PADD : « l'accueil de nouvelles activités passe nécessairement par la mise en place de réseaux de communication numériques performants ». Est-ce que cela sous-entend qu'on va accepter ou même favoriser l'implantation d'antenne relais pour la téléphonie mobile par exemple ? Il y a eu une implantation récente sur Mercurool. Est-ce qu'au contraire, on ne peut pas mettre des garde-fous par rapport aux nuisances de ces équipements ?

Bruno GRAS TACHON se demande ce que peut faire la commune par rapport à l'implantation d'antennes

Madame le Maire dit qu'à sa connaissance les moyens de s'opposer sont limités car équipements sont souvent jugés d'intérêt général et d'utilité publique.

Sandrine COTTE fait remarquer que cela produit des nuisances près des habitations et qu'il faut étudier les possibilités de s'en prémunir.

Le volet agricole ne suscite pas de commentaires.

Sandrine COTTE se questionne sur le développement d'hébergements touristiques. Est-ce qu'on est prêt à accueillir toutes les formes d'hébergements touristiques ? On voit aujourd'hui se développer dans les secteurs touristiques des habitats insolites dont l'intégration dans le paysage pose parfois question.

Madame le Maire précise que cela n'empêche pas la mise en place d'un cadre pour éviter les abus.

- Orientation 4 : Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune

Samuel BEAUGIRAUD indique qu'il faut végétaliser et enlever le goudron là où c'est possible

Madame le Maire précise qu'il faut éviter le découpage parcellaire sur les coteaux (notamment secteur Font-Côtes, Mironnaise) et limiter l'expansion des secteurs urbanisés. Le SCOT définit des fronts d'urbanisation que le PLU doit prendre en compte. L'Etat demande également la requalification de certains secteurs (par exemple le secteur UD du Maubet). Un travail sur les clôtures en lisière est nécessaire pour requalifier la transition entre le paysage agricole et le paysage urbain. .

Bruno GRAS TACHON demande s'il y a des préconisations pour planter certaines haies

Madame le Maire dit que des préconisations existent sur certaines zones du PLU actuel, mais qu'il sera nécessaire d'aller plus loin. Il faut favoriser la conservation des grands arbres existant sur la commune. Le PLU permet de le faire en identifiant les arbres même à l'intérieur des propriétés de manière à ce qu'ils ne soient pas coupés.

Antoine PRADELLE pense que si les propriétaires ont des arbres, ils devraient pouvoir les couper car ils sont chez eux.

Madame le Maire indique qu'on voit bien la nécessité de préserver le patrimoine végétal de la commune au même titre qu'on peut protéger un patrimoine architectural. Il ne s'agit pas de classer tous les arbres mais quelques sujets remarquables qui participe à qualifier la silhouette du village.

Il existe des boisements classés en EBC où le déboisement est interdit. Il faudra classer de petites zones pour préserver certains arbres. Il y a peu de moyen pour éviter le défrichement.

- Orientation 5 : Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources

Antoine PRADELLE demande si un état des lieux des zones humides a été fait.

Madame le Maire indique qu'un travail en ce sens a été fait par les écologues.

Sandrine COTTE pense qu'il faut valoriser les lieux de fraîcheur.

Antoine PRADELLE est contre l'idée d'imposer des règlementations qui contraignent les propriétaires chez eux. Les gens doivent pouvoir faire ce qu'ils veulent avec ce qui leur appartient.

Samuel BEAUGIRAUD dit qu'il faut promouvoir des règles pour pouvoir récupérer et gérer les eaux pluviales notamment dans les zones de coteaux.

Madame le Maire souligne que le sujet est d'actualité et que notamment sur l'OAP du secteur Tuilerie Combariot, la question de la gestion des eaux de ruissellement devra être prise en compte, ce qui d'ailleurs peut contraindre en terme de densité de ce secteur.

Bruno GRAS TACHON se questionne sur l'implantation et l'intégration des énergies renouvelables. Il demande également s'il est possible d'installer une éolienne chez un particulier.

Madame le Maire lui indique qu'à ce jour, seules les éoliennes à usage agricole sont autorisées dans la zone agricole. C'est le règlement qui définit les limites.

- Cartes de synthèse

Sandrine COTTE dit qu'il faut maintenir une coupure entre les deux villages (zone AOP) mais qu'il faut trouver une manière de valoriser le lien entre eu en requalifiant l'espace public.

Bruno GRAS TACHON souligne la difficulté à lire ces cartes quand on n'a pas travaillé à leur élaboration. Il se questionne sur les parcelles constructibles en dessus du château de Curson.

Madame le Maire indique qu'elles sont en zone naturelle ou agricole (à vérifier sur le zonage). Le front bâti est celui donné dans le SCOT.

Sur les cartes, les points en rose sont à travailler : notamment la question des STECAL pour les anciennes zones Ui situées au milieu de la zone agricole ou des zone à vocation spécifique ou à vocation spécifique (motocross, centre équestre, pipeline....) Les nouvelles règles du code de l'urbanisme ne permettent pas de les laisser en l'état.

Bruno GRAS TACHON revient sur la modification du PLU de Mercuriol-Veaunes et l'outil utilisé pour interdire les éoliennes

Madame le Maire lui indique que la commune de Mercuriol-Veaunes a utilisé un classement spécifique en zone Ab.

Madame le Maire remercie les conseillers pour ces échanges et clôture le débat.

II.2 Effectif de la rentrée scolaire 2022

II.3 Délégations prises par Madame le Maire

Prochain conseil municipal : 24/10/2022

Fin de séance : 23h50

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Noémie PERSON

le secrétaire